



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 14 janvier 2016

LE PREFET DE LA HAUTE -SAVOIE

Arrêté n°PREF\DRCL\BAFU\2016-0004:

organisant la concertation avec le public sur le projet de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains

VU l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme,

VU l'article L 121-9 du Code de l'environnement,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la décision de la Commission nationale du débat public n°2015/37 du 2 juillet 2015 recommandant au maître d'ouvrage d'organiser une concertation sous l'égide d'un garant ;

VU la décision de la Commission nationale du débat public n°2015/41 du 2 septembre 2015 désignant Mme Isabelle BARTHE comme garante de la concertation recommandée sur le projet de liaison autoroutière concédée Machilly – Thonon-les-Bains,

VU le dossier de concertation se rapportant au projet,

ARRETE

Article 1^{er} – Le projet de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon les Bains, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, a pour objectifs :

- de desservir et irriguer le territoire situé au Sud de Thonon-les-Bains depuis l'agglomération d'Annemasse-Genève et l'autoroute A40 ;
- d'améliorer les échanges entre les différents pôles d'attraction de la région que sont les agglomérations thononaise et annemassienne en diminuant et fiabilisant les temps de parcours et en améliorant la sécurité des usagers ;
- d'améliorer la qualité de vie dans le Chablais en offrant une infrastructure qui déchargera les routes départementales des trafics de transit et d'échange.

Article 2 – Le projet de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains est soumis à concertation publique conformément aux dispositions des articles L103-2 du Code de l'urbanisme et L 121-9 du Code de l'environnement.

L'objectif poursuivi par la concertation est de permettre au public de formuler ses observations et propositions et, sous réserve des suites données à la concertation par le maître d'ouvrage, de prendre en compte dans les études ultérieures les remarques, questions et points d'attention qui auront été exprimés.

Article 3 – Les communes concernées par la concertation publique sont Allinges, Annemasse, Anthy-sur-Léman, Armoy, Ballaison, Bernex, Bonne, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Cervens, Champanges, Chens-sur-Léman, Cranves-Sales, Douvaine, Draillant, Evian-les-Bains, Excenevex, Fessy, Feternes, Juvigny, Larringes, Loisin, Lucinges, Lugrin, Lully, Lyaud, Machilly, Margencel, Marin, Massongy, Maxilly-sur-Léman, Meillerie, Messery, Nernier, Neuvecelle, Novel, Orcier, Perrignier, Publier, Saint-Cergues, Saint-Gingolph, Saint-Paul-en-Chablais, Sciez, Thollon-les-Mémises, Thonon-les-Bains, Veigy-Foncenex, Vétraz-Monthoux, Ville-la-Grand, Vinzier, Yvoire.

Article 4 – La concertation publique relative au projet de liaison autoroutière entre Machilly et Thonon-les-Bains se déroulera sur la période du 18 janvier au 18 mars 2016.

Article 5 – Durant cette période, le dossier de concertation sera consultable :

- dans les mairies des communes de Allinges, Anthy sur Léman, Ballaison, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Douvaine, Fessy, Loisin, Lully, Machilly, Margencel, Massongy, Perrignier, Sciez, Thonon-les-Bains ;
- sur le site Internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes à l'adresse <http://www.machilly-thonon.gouv.fr>
-

Article 6 – Des réunions publiques seront organisées :

- à Thonon-les-Bains, le jeudi 11 février 2016 à partir de 19h00, Espace Tully, 8 avenue des Abattoirs ;
- à Evian-les-Bains, le jeudi 18 février 2016 à partir de 18h30, Auditorium du Palais Lumière, quai Charles Albert Besson ;
- à Perrignier, le jeudi 3 mars 2016 à partir de 18h30, salle du stade, route de Thonon ;
- à Anthy-sur-Léman, le jeudi 10 mars 2016 à partir de 18h30, Espace du Lac, 15 rue des Pêcheurs ;
- à Ville-la-Grand, le jeudi 17 mars 2016 à partir de 18h30, à l'Auditorium du collège Paul Langevin, 24 rue des Voirons.

Des réunions spécifiques avec les élus et les représentants des milieux agricoles, environnementaux et économiques seront par ailleurs organisées.

Article 7 – Le public pourra s'exprimer :

- sur les registres mis à disposition du public dans les mairies des communes de Allinges, Anthy sur Léman, Ballaison, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Douvaine, Fessy, Loisin, Lully, Machilly, Margencel, Massongy, Perrignier, Sciez, Thonon-les-Bains;
- via la carte T qui sera diffusée dans les boîtes aux lettres des habitants des communes de Allinges, Anthy sur Léman, Ballaison, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Douvaine, Fessy, Loisin, Lully, Machilly, Margencel, Massongy, Perrignier, Sciez, Thonon-les-Bains;
- par courriel à machilly-thonon@developpement-durable.gouv.fr
- par courrier à l'adresse « DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - Service Mobilité Aménagement Paysages - Concertation Machilly-Thonon - 69453 Lyon cedex 06 » ;
- via le formulaire d'expression sur le site Internet de la DREAL Auvergne – Rhône-Alpes à l'adresse <http://www.machilly-thonon.gouv.fr> ;
- lors des réunions publiques.

Article 8 – Les modalités de la concertation seront communiquées au public par voie de presse et par affichage dans les mairies des communes mentionnées à l'article 3. La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie.

Article 9 – Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Savoie et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet


Georges -François LECLERC